

Règlement intérieur de l'internat

Approuvé par le Conseil d'Administration du 28/06/2012

Modifié au conseil d'administration du 04 juillet 2017

Modifié au conseil d'administration du 03 juillet 2018

Modifié au conseil d'administration du 27 juin 2019

Préambule

Le règlement intérieur de l'internat est complémentaire au règlement intérieur de l'établissement et précise les règles spécifiques à celui-ci entre 18h30 et 8h.

L'internat est un lieu de vie, un espace où le travail scolaire occupe une position centrale, les sorties et les aménagements spécifiques ne sont pas prioritaires.

La vie à l'internat nécessite le respect d'un certain nombre de règles élémentaires afin que chacun puisse mener à bien sa scolarité.

L'inscription d'un élève à l'Internat vaut adhésion à ce règlement et engagement à le respecter.

L'internat est un service annexe d'hébergement rendu aux familles, et non un droit.

Modalités d'application

1°) Matériel à fournir

- Une alèse plastifiée **obligatoire** pour un lit de 90 X 200
- **Un traversin** ou un oreiller avec sa taie.
- Une paire de draps ou couette et housse. Avant chaque période de vacances scolaires les élèves doivent récupérer leurs draps et housses de couettes pour les faire laver (*les couettes doivent obligatoirement être protégées par une housse*).
- Une paire de pantoufles (ou tongues pour les douches).
- Une trousse et affaires de toilette
- Deux cadenas à clé (bureau, armoire) et éventuellement un 3° pour le casier de l'externat

Il est recommandé d'identifier les différentes pièces aux nom et prénom de l'élève.

* Matériel à usage réglementé

L'usage des lisseurs, sècheurs et autres appareils ayant une résistance est interdit dans les chambres. Les bouilloires personnelles ne sont pas autorisées (des bouilloires sécurisées sont à disposition des élèves dans les couloirs).

2°) Horaires

L'internat fonctionne du lundi matin à 7h30 au vendredi à 13h40 (après cette heure, les sacs peuvent être déposés dans une salle surveillée). L'internat est fermé toutes les fins de semaine, les jours fériés et pendant les petites et grandes vacances.

A partir de 18h40, les internes ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de l'établissement.

La montée au dortoir s'effectue à **19h30**, de telle façon que l'appel puisse être terminé pour 19h45. L'étude obligatoire allant de **19h45 à 21h15** est exclusivement réservée à une activité de **travail individuel, à son bureau ou en salle d'étude (pour les 2ndes)** Chaque interne peut disposer d'une soirée hebdomadaire consacrée à autre chose que son travail scolaire hors de sa chambre : activité culturelle ou sportive régulière (voir § 5), retour dans la famille, soirée loisirs (mercredi uniquement). Aucun ordinateur portable personnel ne doit être utilisé dans la chambre entre 19h45 et 21h15, **ni après 22h15**.

L'extinction des lumières dans le dortoir a lieu à **22h15** pour l'ensemble des élèves. A condition que le travail ait été effectif avant cette limite horaire, les élèves désirant continuer à travailler peuvent le faire dans les salles mises à leur disposition et après l'accord du surveillant (jusqu'au plus tard 23h30).

Le lever des internes s'effectue dès 6h50 et le petit déjeuner peut être pris à partir de 7h00. Tous les élèves doivent impérativement être descendus pour 7h35, chambres rangées, le restaurant scolaire fermant à 7h50.

3°) Santé, hygiène et sécurité

Santé

Tout interne ayant un traitement prescrit par un médecin doit **OBLIGATOIREMENT** le déposer à l'infirmerie **avec l'original ou une photocopie de l'ordonnance** correspondante et ce, dès son arrivée au lycée.

Aucun interne n'est autorisé à avoir sur lui, dans son armoire, ses valises, son sac de cours, **un quelconque traitement** sans être passé préalablement consulter les infirmières du lycée.

Après évaluation de la situation, les infirmières pourront autoriser l'élève à avoir sur lui son traitement quotidien. Elles lui délivreront alors en prêt un pilulier qui sera restitué à la fin du traitement.

Il sera convenu avec l'élève d'un horaire de passage, afin d'assurer le suivi du traitement (réapprovisionnement, efficacité thérapeutique, tolérance,...) durant ses heures libres. Une infirmière est présente pour les internes en soirée de 18h à 21h. **Ces plages horaires sont à respecter au maximum, sauf urgence**. Un interne souffrant ne doit pas attendre 21h pour venir consulter l'infirmière, mais doit le faire dès l'apparition des symptômes.

En ce qui concerne les retours au domicile pour raison de santé, les représentants légaux de l'élève seront avertis par le service de santé ou à défaut la vie scolaire. Il n'appartient pas à l'élève de faire cette démarche.

Très important : il est interdit de se présenter à l'internat en ayant consommé des boissons alcoolisées ou autres substances illicites ; de même, il est interdit d'en détenir et/ou d'en consommer à l'intérieur de l'établissement. Si c'était le cas, la famille serait alertée sans délai pour venir le récupérer et une sanction sera prononcée.

Hygiène

Pour ne pas perturber le travail de leurs camarades, les élèves ne doivent pas prendre leur douche pendant l'heure **et demi** d'étude, ni entre **22h** et 6h50, heure du réveil.

Les internes ne sont pas autorisés à conserver des denrées périssables dans leurs armoires ou bureaux.

Les élèves internes doivent ranger leur espace individuel (lit fait, plan de travail du bureau libre de tout objet, sacs et chaussures dans ou sur les armoires...) avant de quitter le dortoir ; ceci par respect pour eux-mêmes, leurs camarades et les personnels d'entretien.

L'état des chambres est régulièrement vérifié et des punitions peuvent être données en cas de désordre constaté.

Chaque élève a une obligation d'hygiène et de propreté dans son espace de vie à l'internat.

Sécurité

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les dortoirs. Les élèves internes doivent en prendre connaissance et les respecter scrupuleusement.

L'accès aux locaux spécifiques de l'internat est réservé aux **seuls élèves internes**.

4°) Assiduité

En début de semaine, lorsqu'un élève interne ne peut regagner le lycée le jour convenu ou tout simplement à l'heure prévue, la famille doit, le jour même, par téléphone (03 84 35 26 00), porter cette absence ou ce retard à la connaissance du Lycée. Une confirmation écrite de cette information doit ensuite être apportée aux CPE.

Si, lors de l'appel de 19h45, le surveillant constate l'absence irrégulière d'un élève, la famille est immédiatement prévenue.

5°) Sorties et déplacements

* **En fin de semaine** : la sortie a lieu après la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps de la semaine. Cependant, lorsqu'un professeur est absent ou qu'intervient une modification horaire, l'élève se trouve en mesure de pouvoir quitter l'internat plus tôt, voire même la veille au soir. Dans ce dernier cas, il devra obligatoirement prévenir un Conseiller Principal d'Education pour solliciter sa sortie anticipée.

* **Mercredi après-midi** : la sortie est libre de la fin du repas **de midi** jusqu'à 18h30. Lors du retour, chaque interne doit se présenter **en personne** au bureau de la vie scolaire entre 17h30 et 18h30. Après le pointage, l'élève ne peut plus sortir de l'établissement.

* **Retour dans les familles** : les élèves ont aussi la possibilité **de rentrer dans leur famille** après les cours jusqu'au lendemain matin en présentant une autorisation écrite des parents au CPE **le premier jour de la semaine**. Pour se faire externer la nuit du mercredi au jeudi une autorisation annuelle peut être demandée ; dans ce cadre, si l'interne reste au lycée pour des raisons exceptionnelles, la famille doit prévenir l'établissement par courrier ou courriel.

Aucun départ de l'internat ne saurait être accordé sur simple appel téléphonique. Pour toute sortie imprévue, 2 possibilités sont offertes aux parents : soit passer par le bureau des CPE pour signer une décharge en venant chercher l'élève, soit envoyer un courriel.

* **Autres sorties** : sur demande écrite des parents, **accompagnée d'un justificatif de l'organisme d'accueil**, les élèves peuvent être autorisés à pratiquer **une activité culturelle ou sportive** à l'extérieur du lycée, et pour l'année scolaire, entre 18h et 21h00 maximum et une seule fois par semaine (sauf LAES). L'inscription à ces activités se fera jusqu'aux vacances d'automne. Aucune inscription en dehors de ces périodes ne sera acceptée. Si l'activité ne permet pas à l'élève de prendre son repas au Lycée durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire (18h40-19h05), un repas différé sera prévu. Pour tout autre motif (raison familiale, évènement personnel...) la sortie n'est pas autorisée, dans ce cas, l'élève peut se faire externer dans les mêmes conditions que précédemment.

* **Elèves majeurs** : l'élève majeur peut, en lieu et place de ses parents, signer ses propres autorisations de sortie. **Dans ce cas, l'établissement se réserve le droit d'informer la famille de l'absence de l'élève à l'internat.**

6°) Affichage et téléphone

Chaque élève interne dispose, dans sa chambre, d'un panneau d'affichage personnel. Il n'est pas permis d'afficher quoi que ce soit ailleurs.

A l'internat l'utilisation des téléphones portables est tolérée en mode silencieux **pendant** les heures d'ouverture et **ce** jusqu'à 22h15.

Pendant l'heure et demi d'étude, l'utilisation du téléphone portable est interdite.

Au-delà de 22h15, toute utilisation de portable, tablette, téléphone est proscrite.

7°) Utilisation des ordinateurs

Chaque étage de l'internat est équipé d'ordinateurs avec connexion internet. Ils sont à disposition des élèves pour des travaux scolaires uniquement durant l'heure d'étude, toute autre activité : discussion en ligne, messagerie personnelle, sites de partage vidéo, installation de logiciels... n'est pas autorisée. Toute utilisation de l'environnement numérique est régie par une charte d'utilisation signée par l'élève et sa famille. Tout élève dérogeant à celle-ci verra ses droits d'accès supprimés. La connexion s'effectuant à l'aide d'un identifiant personnel établi en début d'année, une traçabilité de toutes les activités est sauvegardée.

En cas de manquement aux règles de vie à l'internat, diverses punitions et sanctions peuvent être appliquées, allant de la privation de sortie le mercredi après-midi à l'exclusion temporaire de l'internat.